



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0398

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent,

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.
SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Fiances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / CV = Centre de Vaccination

Emplois permanents :

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	C	Grade d'agent de maîtrise	Suppression	TC	35h00	01/12/2021	PRINCIPAL	DCPC Espace Aragon - Départ agent
		Grade d'adjoint technique	Création					DCPC Espace Aragon - Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'adjoint du patrimoine	Création	TC	35h00	01/01/2022	PRINCIPAL	DCPC Médiathèque Pontcharra - Création de poste
1	A	Grade d'attaché	Suppression	TC	35h00	01/12/2021	PRINCIPAL	DALE - Recrutement sur nouveau grade
		Grade d'ingénieur	Création					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	A	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux / Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux / Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	Suppression	TC	35h00	01/12/2021	PRINCIPAL	DEJP - Recrutement sur nouveau grade
	B	Grade de moniteur-éducateur & intervenant familial	Création					
1	A	Grade de psychologue de classe normale	Suppression	TNC	02h45	01/12/2021	PRINCIPAL	DEJP LAEP - Départ agent
		Grade d'assistant socio-éducatif	Création					DEJP LAEP - Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'assistant socio-éducatif	Suppression	TNC	02h55	01/01/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP - Départ agent
	C	Grade d'agent social	Création					DEJP LAEP - Recrutement sur nouveau grade
7	C	Grade d'adjoint d'animation	Suppression	TNC	28h00	01/01/2022	PRINCIPAL	DEJP ALSH - Réorganisation
			Création	TC	35h00			
1	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux / Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	Suppression	TC	35h00	01/12/2021	PRINCIPAL	SG - Recrutement sur nouveau grade
	C	Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Création					
1	B	Grade d'éducateur des APS	Suppression	TC	35h00	29/11/2021	PRINCIPAL	DSMT CNI Pontcharra - Réussite concours externe
		Grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe	Création					
1	B	Grade d'éducateur des APS	Suppression	TNC	29h35	01/12/2021	PRINCIPAL	DSMT CNI Crolles - Réorganisation équipement
1		Grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe			19h37			
1		Grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe			28h00			
2		Cadre d'emploi des éducateurs des APS / Cadre d'emploi des opérateurs des APS	Création	TC	35h00	01/12/2021	PRINCIPAL	
3	C	Grade d'adjoint technique	Suppression	TNC	02h45	01/12/2021	PRINCIPAL	DSMT CNI Crolles - Réorganisation équipement
1		Grade d'adjoint technique		TNC	10h23			
2		Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Création	TNC	28h00			
1	B	Grade de technicien	Suppression	TC	35h00	01/12/2021	EAUX	DEA - Départ agent
	C	Grade d'agent de maîtrise	Création					DEA - Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'agent de maîtrise	Suppression	TC	35h00	01/12/2021	EAUX	DEA - Nomination suite à réussite concours
	B	Grade de technicien	Création					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/01/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Agent recruté sur nouveau grade
		Grade d'agent social	Création					

Emplois non permanents :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 31 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

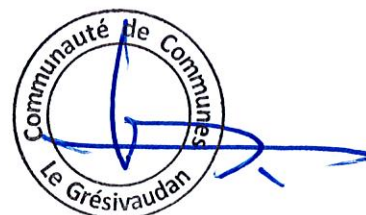
Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	C	Grade d'adjoint technique	Création	TC	35h00	01/01/2022	31/03/2022	ASSAINISSEMENT	DEA - Accroissement temporaire d'activités
1	B	Grade de technicien	Création	TC	35h00	01/01/2022	31/12/2022	ASSAINISSEMENT	DEA - Accroissement temporaire d'activités
1	B	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DRH - Accroissement temporaire d'activités
1	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux / Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/12/2021	30/11/2022	PRINCIPAL	DALE - Accroissement temporaire d'activités
1	C	Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux	Création	TC	35h00	29/11/2021	15/11/2022	PRINCIPAL	DEJP/ALSH - Accroissement temporaire d'activités

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.